



**Présents** : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY  
MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS - Denis WEISS

**Absents excusés** : Mmes Hélène MARTIN - Bénédicte PIGUET

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle BALLARE

### **Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2024**

La lecture du compte rendu de la réunion du 5 avril 2024 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

### **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Madame le Maire expose :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal (ou autre assemblée) peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret.

Madame le Maire propose à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (maximum 800 €)

Aucun agent n'ayant perçu plus de 23 700 € brut, les autres paliers de rémunération ne seront pas évoqués.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de juin 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €

- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget 2024.
- **DECIDE** que la prime sera versée en une seule fois en juin 2024

## Décision modificative n°1

Madame le Maire expose :

Un montant de 10 € a été prévu au compte 675, or il s'avère qu'aucun crédit n'est à prévoir pour les cessions de biens autres que ceux du 024 en recettes d'investissement.

De plus, il est nécessaire de modifier les crédits en investissement pour :

- le remplacement de la porte d'entrée du logement communal
- l'achat d'un espace de stockage extérieur pour le logement communal
- l'éclairage solaire du terrain de pétanque

En conséquence, Madame le Maire propose de prendre une décision modificative dont le détail figure dans le tableau suivant :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitres</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Crédits ouverts avant DM</b>	<b>DM</b>	<b>Crédits ouverts après DM</b>
042	675	Immobilisations cédées	10,00 €	- 10,00 €	00,00 €
011	60632	Petit équipement	1 200,00 €	+ 10,00 €	1 210,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 210,00 €</b>	<b>00,00 €</b>	<b>1 210,00 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
23	2313	Constructions	41 486,30 €	- 4 059,00 €	37 427,30€
21	21318	Autres bâtiments	500,00 €	+ 2 269,00 €	2 769,00 €
21	2138	Autres constructions	2 000,00 €	+ 656,00 €	2 656,00 €
21	21538	Autres réseaux	11 791,00 €	+ 1 134,00 €	12 925,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>55 777,30 €</b>	<b>00,00 €</b>	<b>55 777,30 €</b>

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune de Botans telle que présentée ci-dessus.

## Taxe locale sur la publicité extérieure - Actualisation des tarifs applicables en 2025

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16
- La délibération du 11 mai 2018 du Conseil Municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)
- Les tarifs maximaux applicables en 2024 (art.2333-9 du CGCT)

Madame Séverine HENRY, 2<sup>ème</sup> Adjointe, expose :

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application.

Madame Séverine HENRY propose de modifier les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2025 comme suit :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques < ou = à 50 m<sup>2</sup> : 18,60 €
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m<sup>2</sup> : 37,10 €
- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique < ou = à 50 m<sup>2</sup> : 55,70 €
- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique > 50 m<sup>2</sup> : 111,20 €
- Enseignes < ou = 12 m<sup>2</sup> : exonération totale
- Enseignes (> à 12 m<sup>2</sup>) et (< ou = à 50 m<sup>2</sup>) : 37,10 €
- Enseignes > 50 m<sup>2</sup> : 74,20 €

Ayant entendu l'exposé de Madame Séverine HENRY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EXONERE** totalement les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- **FIXE** les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2025 comme suit :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes	
		(supports <u>non</u> numériques)		(supports numériques)	
superficie > à 12 m <sup>2</sup> , < ou = à 50 m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>	superficie < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	superficie < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

#### **Acquisition des parcelles ZB 15 et ZB 151 : autorisation de signature**

Afin de sécuriser la circulation aux abords des commerces situés route de Montbéliard, Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles ZB 15 et ZB 151, actuellement propriétés d'EDF. Cette opération a également pour but une sécurisation juridique de la voirie publique.

Afin d'officialiser cette acquisition, celle-ci doit être effectuée par voie d'acte administratif qui sera signé par Madame le Maire, en remplacement de l'officier Ministériel, et par le premier Adjoint, Monsieur Frédéric BLANC, pour représenter la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles ZB 15 et ZB 151, propriétés d'EDF.
- **DECIDE** que cette acquisition sera effectuée par voie d'acte administratif.
- **AUTORISE** Madame le Maire à remplacer l'officier Ministériel dans le cadre de la signature de l'acte administratif.
- **AUTORISE** Monsieur Frédéric BLANC, premier Adjoint, à signer l'acte administratif ainsi que tout acte lié à cet échange.

## **Remplacement de la porte du logement communal : validation de devis**

Madame le Maire expose :

La porte d'entrée du logement communal situé 29 Grande rue est à remplacer notamment pour des problèmes de sécurité d'accès au logement.

Madame le Maire propose de valider le devis de l'entreprise Home Conseils pour un montant de 2 307 € HT soit 2 537,70 TTC.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Home Conseil à 2 307 € HT (2 537,70 € TTC).
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.
- **D'ADOPTER** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

## **Questions et informations diverses**

### **Demandes de subventions**

---

Pas de demande.

Par principe la Commune accorde une subvention aux associations de la Botans uniquement.

### **Demandes d'Urbanisme**

---

Dépôt d'une demande de permis de construire pour 2 bâtiments comprenant des activités de services et de restauration sur la route de Montbéliard.

Accord d'une déclaration préalable pour l'isolation extérieure d'une maison située 2 route de Montbéliard.

Accord d'une déclaration préalable pour des panneaux photovoltaïques au 23 grande rue.

Accord d'une déclaration préalable pour une volière au 5 grande rue.

Dépôt d'une déclaration préalable pour une piscine au 9 rue de Dorans.

Dépôt d'une déclaration préalable pour une piscine au 3 rue de la Bouloye.

Dépôt d'une déclaration préalable pour une terrasse au 9 rue de Dorans.

### **Elections législatives suite à dissolution de l'assemblée**

---

Suite à dissolution de l'assemblée nationale par le Président de la république, les dates des élections législatives sont fixées aux 30 juin et 7 juillet.

### **Ecoles**

---

Suite au départ de leur secrétaire, le syndicat de l'école primaire (RPI) et le syndicat de l'école maternelle (SIEMPK) recherchent une secrétaire commune. Une animatrice pour le périscolaire est également recherchée.

## Travaux enfouissement des réseaux

---

Les travaux prenant du retard, le procès-verbal de début juillet a été reporté. Le transformateur à changer rue des sources est en attente d'installation par Enedis. Les travaux durent plus longtemps que prévu et représentent une gêne pour certains habitants. La municipalité les remercie pour leur patience.

La séance est levée à 20h46  
Fait à BOTANS, le 16 juillet 2024

Madame le Maire,  
Marie-Laure FRIEZ



La secrétaire de séance,  
Marie-Noëlle BALLARE

